



**Comité syndical du SCoT d'Autan et de Cocagne
du mercredi 14 décembre 2022**

Espace Ressources _ Le Causse Espace d'Entreprises – Castres
Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2022/11

Approbation de l'avenant n°4 à la convention de prestations de services du syndicat mixte du SCoT d'Autan et de Cocagne auprès de la Communauté de communes de la Thoré Montagne Noire

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à 18 heures, sous la Présidence de Monsieur Alain VAUTE, Président, le Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT d'Autan et de Cocagne s'est réuni à l'Espace ressources – le Causse Espace d'Entreprises, à Castres

Participants

Afférents au Conseil : 37 titulaires et 37 suppléants
Présents : 25
Procurations : 2
Votants : 25
Date de convocation : 8 décembre 2022

Présents

Titulaires	Suppléants
Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet	
M. Alexis MOURET	
M. Didier PHILIPOU	
M. Pierre CALMELS	M. Antoine DELESALLE
M. Francis MATHIEU	
Mme Marie-Françoise BLANC	
M. Alain VAUTE	
M. Christian AZEMA	
	M. Benoît PUECH
M. Bernard HOULES	
Mme Nathalie De VILLENEUVE	
M. Laurent MONNIER	
Mme Jacqueline CABROL	
	Mme Cathy FARRENQ
Communauté de communes du Sor et de l'Agout	
M. Jean-Luc ALIBERT	M. Francis CESCATO
M. Jean-Dominique PUJOL	
Mme Dominique COUGNAUD	
M. Alain VEUILLET	
M. Jacques ARMENGAUD	
Mme Marie-Rose SEQUIER	
M. Patrice BIEZUS	
Communauté de communes Thoré Montagne Noire	
Mme Marie-Claude GLORIES	
M. Daniel PEIGNE	
Mme Danièle ESCUDIER	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

M. Jacques BARTHES a donné pouvoir à Mme Marie-Claude GLORIES
M. Joël CABROL a donné pouvoir à M. Daniel PEIGNE

Accusé de réception en préfecture
081-200003184-20221214-DEL_2022-11-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Délibération n°2022/11

Approbation de l'avenant n°4 à la convention de prestations de services du syndicat mixte du SCoT d'Autan et de Cocagne auprès de la Communauté de communes de la Thoré Montagne Noire

Considérant que par courrier du 15 février 2010, la Communauté de communes de la Haute Vallée du Thoré a demandé à pouvoir bénéficier des services du Syndicat mixte du SCoT d'Autan et de Cocagne, s'agissant en particulier du Système d'informations géographiques (SIG), ceux-ci ont été mis à disposition dans le cadre d'une première convention en date du 10 avril 2010, mise à jour par avenant n°1 le 19 octobre 2011, par avenant n°2 le 3 décembre 2012 et par avenant n°3 le 26 mars 2015.

Compte-tenu de l'avancement des travaux réalisés par le SIG et de l'actualisation de sa tarification, il y a lieu de mettre à jour à nouveau cette convention par un avenant n°4.

Il est donc proposé au Comité syndical :

- d'approuver l'avenant n°4 à la convention de prestations de services du Syndicat mixte du SCoT d'Autan et de Cocagne auprès de la Communauté de communes de Thoré Montagne Noire, jointe en annexe,
- d'autoriser le Président du Syndicat mixte à signer cette convention

Sur proposition du Bureau,

Le Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT d'Autan et de Cocagne,

Après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant n°4 à la convention de prestations de services du Syndicat mixte du SCoT d'Autan et de Cocagne auprès de la Communauté de communes de la Haute Vallée du Thoré, jointe en annexe,
- autorise le Président du Syndicat mixte à signer cette convention

**Fait et délibéré à Castres, le 14 DEC. 2022
Pour extrait conforme**

Le Président,



The image shows a circular official stamp of the Syndicat Mixte d'Autan et de Cocagne. The stamp contains the following text: 'SYNDICAT MIXTE D'AUTAN ET DE COCAGNE', 'Espace Ressources', 'La Cause', 'Espace d'Entreprises', and '39100 CASTRES Cedex'. A signature is written over the stamp. Below the stamp, the name 'Alain VAUTE' is printed.

Alain VAUTE

**Avenant n°4 à la convention de prestations de services du Syndicat mixte du SCOT
d'Autan et de Cocagne auprès de la Communauté de communes Thoré Montagne
Noire**

Entre :

Le Syndicat mixte du SCOT d'Autan et de Cocagne, établissement public dont le siège est situé à l'Espace Ressources Le Causse Espace d'Entreprises 81115 Castres cedex, représenté par son Président Monsieur Alain VAUTE, dûment habilité à cet effet par une délibération du Comité Syndical en date du 24 septembre 2020
ci-après dénommée « le Syndicat mixte »,

d'une part,

Et :

Et la Communauté de communes Thoré Montagne Noire, établissement public de coopération intercommunale dont le siège est situé 13 avenue de la Ribaute, 81 240 Albine, représentée par son Président M. Michel CASTAN, dûment habilitée à cet effet par une délibération du Conseil de Communauté en date du 3 juin 2020
ci-après dénommée « la Communauté de communes Thoré Montagne Noire »,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit.

La Communauté de communes Thoré Montagne Noire a formulé une demande auprès du SCOT d'Autan et de Cocagne, le 15 février 2010, afin de pouvoir bénéficier de prestations du Système d'Informations Géographiques (SIG).

Cette demande a donné lieu à la signature d'une convention de prestations de services en date du 8 avril 2010, d'un avenant n°1 à cette convention en date du 19 octobre 2011, d'un avenant n°2 en date du 3 décembre 2012 et d'un avenant n°3 en date du 26 mars 2015.

Compte-tenu du changement de nom de la CC Thoré Montagne Noire, de l'avancement des travaux réalisés par le SIG, de l'actualisation de la tarification il y a lieu de mettre à jour à nouveau cette convention par un avenant n°4.

Article 1. Objet.

Dans le cadre d'une bonne organisation de l'administration, les services du SIG sont mis à disposition de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire, dans les conditions définies ci-après.

Article 2. Services mis à la disposition

Les services mis à la disposition de la CC Thoré Montagne Noire s'entendent comme suit :

- Les ressources du SIG ainsi que les matériels et équipements dont elles disposent.

Article 3. Conditions de remboursement.

La Communauté de communes Thoré Montagne Noire participe aux frais de ces services sur présentation préalable d'un état justificatif détaillé des charges nettes réelles signé par les deux parties.

- **évaluation de la mission technique du SIG**

- ❖ une partie fixe correspondant au droit d'usage (volume des données, maintenances applicatives et infrastructures mutualisées) proportionnel au volume des données SIG de la collectivité bénéficiaire
- ❖ une partie variable qui correspond au nombre de jours multiplié par un montant forfaitaire fixé à 233 € (un nombre de jours maximum est fixé par collectivité)

Tableau récapitulatif

	Partie fixe	Partie variable
	Montant annuel du droit d'usage	Nombre de jours maximum
CCTMN	1 213,61 €	20 j

Les éditions « grand format » seront facturées en supplément au prix de 4 euros l'unité.

Il est précisé que ce montant est conditionné à la mission technique du SIG effectivement réalisée et attestée par les deux parties

L'augmentation des remboursements suivra celle des salaires applicables dans la fonction publique. Cette évolution sera rattachée à l'indice 100. Elle sera pour la partie SIG également fonction de l'augmentation du volume de données et des coûts de maintenance.

Article 4. Durée.

La présente convention est pour une durée de 3 ans à compter du 1 avril 2010, renouvelable par tacite reconduction.

La décision de ne pas renouveler la convention devra être notifiée par courrier à l'autre partie en respectant un préavis de 6 mois avant la date d'expiration.

Elle prendra fin dans l'hypothèse où la Communauté de communes Thoré Montagne Noire disposerait de son propre SIG. La Communauté de communes devra alors notifier la date de fin de la convention par courrier au Syndicat mixte du SCoT du Pays d'Autan en respectant un préavis de 1 mois.

Les autres dispositions de la convention initiale du 8 avril 2010 restent inchangées et applicables.

Fait sur 2 pages, en 2 exemplaires originaux,

le

le :

Le Président
du Syndicat mixte,

Le Président
de la Communauté de communes,

Alain VAUTE

Michel CASTAN